



Responsabilité fuite d'eau porte accès terrasse parties communes

Par **AnnBeeParis75**, le **30/10/2023** à **17:19**

Bonjour,

Nous avons eu trois dégats des eaux en trois ans causé par l'étanchéité du toit terrasse qui est partie commune accès privative (avec obligation de passage aux techiciens pour accéder au local technique)

Cela a soit disant été réparé (deux fois car le degat est revenu) et nous avons eu gain de cause deux fois sur trois. Le Syndic et la société en charge de l'entretien a finalement mis en cause la porte en metal qui donne sur la terrasse (absence d'echanteité et condensation)
Nous avons effectué des travaux à nos frais pour installer des joints)

Un nouveau degat des eaux est de nouveau en cours.. La marche en dessous presente un taux d'humidité de plus de 45 % et est infiltré d'eau et fissures..Cela se repand dans les murs...

Le Syndic nous demande de changer la porte à nos frais et ne veux pas intervenir.

Qui est responsable de l'entretien de cette porte? Il n'y a rien indiqué dans le reglement de la copropriété.

Je vous remercie par avance.

Cordialement,

Anne

Par **Pierrepauljean**, le **30/10/2023** à **17:24**

bonjour

avez vous fait une déclaration de sinistre à votre assurance?

a t elle mandaté un expert?

Par **AnnBeeParis75**, le **30/10/2023** à **18:07**

Bonsoir,

Je vous remercie pour votre réponse.

J'attends la reponse de notre assureur (concernant la responsabilité de la porte).Ayant eu trois expertises en trois ans ils n'interviennent surement pas si cela est à la responsabilité de la copropriété!

Cordialement,

Anne

Par **yapasdequoi**, le **30/10/2023** à **18:49**

Bonjour,

Cette porte est-elle commune ou privative ? Si privative son entretien est à votre charge.

La construction est-elle récente ? moins de 10 ans ?

Par **Chaber**, le **30/10/2023** à **18:54**

bonjour

[quote]

Nous avons eu trois degats des eaux en trois ans causé par l'etancheité du toit terrasse qui est partie commune acces privative (avec obligation de passage aux techiciens pour acceder au local technique)

[/quote]

En principe la porte d'accès fait partie de la copropriété (voir le règlement de la copropriété) donc à la charge de celle-ci

Peu d'assureurs garantissent les dommages causés par les infiltrations à travers portes et fenêtres, mais ne couvrent pas l'origine du sinistre